

Enquête « Apaisement de la circulation en ville »

Cette enquête fait partie du dispositif d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) mis en place par Île-de-France Mobilités. Cette évaluation est obligatoire 5 ans après l'adoption du PDUIF, soit en 2019 (cf. code des transports art L1214-8). Il est donc essentiel que les services techniques des communes concernées contribuent à cette évaluation en transmettant à Île-de-France Mobilités les informations demandées.

Le présent questionnaire porte sur la présence de zones de circulation apaisée (section à 30km/h, zones 30, zones de rencontre et aires piétonnes) dans votre commune.

*Les données à renseigner correspondent à la situation au **31 décembre 2019**.*

Les questions identifiées par un astérisque () sont obligatoires.*

Attention, le questionnaire est à remplir en ligne sur le site du PDUIF (http://www.pduif.fr/apaisement_circulation-2019.html). Ce document papier a uniquement pour vocation de vous permettre de préparer vos réponses. En effet, il n'est pas possible de remplir partiellement le questionnaire en ligne puis de le compléter ultérieurement. Merci de votre compréhension.

Fiche d'identité de votre commune

Quelle est votre commune* ? [À choisir dans une liste avec nom de la commune et numéro INSEE]

Les communes sont classées par département puis par Code INSEE (et non code postal) qui suit un classement alphabétique.

Zones de circulation apaisée

1. Linéaire total de voirie publique dans votre commune : _____ mètres
2. Linéaire de voirie communale dans votre commune : _____ mètres

Politique de mise en place de zones de circulation apaisée

3. Des sections limitées à 30km/h et/ou des zones de circulation apaisée sont-elles aménagées dans votre commune* ?
 Oui
 Non
4. A dire d'expert, vous estimeriez le pourcentage de voirie communale en limitation à 30km/h ou en zone de circulation apaisée à*:
 Moins de 25% de la voirie communale
 Entre 25 et 50%
 Entre 50 et 75%
 Plus de 75%
5. Quels ont été le(s) élément(s) déclencheur(s) conduisant à l'aménagement d'une zone de circulation apaisée ?

6. Quels sont les types de secteurs concernés ? *Plusieurs réponses sont possibles*

- Quartier résidentiel
- Autour des écoles
- Vieille ville
- Secteur commerçant
- Autre : _____

7. Des politiques systématiques ont-elles été mises en place aux abords des écoles* ?

- Oui
- Non

Préciser : _____

8. Des politiques systématiques ont-elles été mises en place aux abords des pôles de transports collectifs* ?

- Oui
- Non

Un pôle de transports collectifs est un nœud important du système de transport, regroupant plusieurs lignes de bus et/ou plusieurs modes de transport collectif.

Préciser : _____

9. Des politiques ont-elles été mises en place sur certains secteurs spécifiques (secteur commerçant, centre-ville...) ?

- Oui
- Non

Si oui, préciser le type de secteur(s) et de politique(s) : _____

10. Quel type d'approche est privilégié pour le choix de nouvelles zones de circulation apaisée* ?

- Par quartier
- Par itinéraire
- Autre, préciser : _____
- Ne sait pas

11. Votre commune est-elle déclarée « ville à 30 » ou a-t-elle décidé de passer toute sa voirie communale à 30 km/h (en zone urbaine) * ?

On appelle zone urbaine toute voirie bordée de bâtiments, ou reliant des bâtiments entre eux.

- Oui
- Non

Si oui, en quelle année ? _____

12. La limitation de la vitesse à 30 km/h sur la voirie communale en zone urbaine est-elle un objectif pour votre commune* ?

- La commune est déjà à 30 km/h
- Oui
- Non
- Ne sait pas

Si oui, à quelle échéance ? _____

Les zones de circulation apaisée dans votre commune aujourd'hui :

SECTIONS LIMITEES A 30KM/H



Définition : Une section limitée à 30 km/h est une rue ou une portion de rue limitée à 30 km/h. Le panneau 30 ne s'applique que sur l'axe sur lequel il est implanté et jusqu'à un panneau modifiant cette prescription. La limitation ne s'applique donc pas aux rues sécantes. De plus, il est nécessaire de le répéter à chaque intersection pour les usagers provenant des voies sécantes.

13. Linéaire de voirie en sections limitées à 30 km/h (pour l'ensemble des voies : communales, intercommunales, départementales ou nationales) : _____ mètres

ZONES 30



Définition : La zone 30 est un espace urbain où la vie locale est importante tout comme la fonction de circulation. Dans cette zone, la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h. Le panneau de limitation de vitesse s'applique alors sur l'axe sur lequel il est implanté ainsi que sur l'ensemble des voies sécantes, jusqu'à ce que l'utilisateur rencontre un panneau modifiant cette prescription.

14. Linéaire de voirie en zone 30 (pour l'ensemble des voies : communales, intercommunales, départementales ou nationales) : _____ mètres

ZONES DE RENCONTRE



Définition : La zone de rencontre est un espace urbain où le vélo et le piéton sont privilégiés. Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules (sauf tramways). La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h.

15. Linéaire de voirie en zone de rencontre (pour l'ensemble des voies : communales, intercommunales, départementales ou nationales) : _____ mètres

AIRES PIETONNES



Définition : Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas, et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

16. Linéaire de voirie en aire piétonne (pour l'ensemble des voies : communales, intercommunales, départementales ou nationales) : _____ mètres

Evaluation des dispositifs

17. Procédez-vous à une évaluation des dispositifs d'apaisement de circulation mis en place (respect de la limitation à 30, accidentalité...) ?
- Jamais
 - Cela a été fait une fois, préciser à quel moment : _____
 - Régulièrement, préciser à quelle fréquence ou à quelle(s) occasion(s) : _____
18. Comment a lieu cette évaluation ?
- Mesure des vitesses par radar installé en permanence
 - Relevés de terrain (notamment relevé des vitesses pratiquées)
 - Analyse des rapports d'accidentalité
 - Autre, précisez : _____
19. Les limitations de vitesse sont-elles respectées dans les zones à circulation apaisée évaluées ?
- Oui, sur moins de 25% du linéaire
 - Oui, sur 25 à 50% du linéaire
 - Oui, sur 50 à 75% du linéaire
 - Oui, sur plus de 75% du linéaire
 - Donnée non disponible

Projets à court terme (2-3 ans)

20. Opérations prévues en vue d'un apaisement de la circulation :
- 20.1. Type(s) d'aménagement prévu(s) (plusieurs réponses sont possibles) :
- Section limitée à 30km/h
 - Zone 30
 - Zone de rencontre
 - Aire piétonne
- 20.2. Linéaire total approximatif : _____ mètres
- 20.3. Type(s) de secteur(s) majoritairement concerné(s) (plusieurs réponses sont possibles) :
- Quartiers résidentiels
 - Alentours d'établissements scolaires
 - Centre ancien
 - Centre-ville
 - Secteurs commerçants
 - Pas de secteur spécifique
 - Autre : _____